

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 115.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 12.—

97^e année - N° 11
Novembre 1981

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Convention OMPI. Adhésion. Zimbabwe	311
UNIONS INTERNATIONALES	
— Convention de Paris. Adhésion. Zimbabwe	311
— Arrangement de Nice. Ratification de l'Acte de Genève (1977). Allemagne (République fédérale d')	311
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— Les nouvelles modifications de la législation des Etats-Unis d'Amérique sur les brevets (R. Tegtmeyer)	312
— La législation bulgare en matière de protection juridique du logiciel (I. Eskenazi)	318
CHRONIQUE DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
— Etats-Unis d'Amérique	326
— Finlande	332
BIBLIOGRAPHIE	333
CALENDRIER DES RÉUNIONS	335

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

— <i>Note de l'éditeur</i>	
— BULGARIE — Arrêté réglementaire N° 6 du Comité d'Etat pour la science et le progrès technique et du Comité du système unifié d'information sociale relatif à l'utilisation du logiciel (du 12 juin 1979)	Texte I-001
— ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE — Code des Etats-Unis d'Amérique, Titre 35-Brevets (tel que modifié en dernier lieu par la Loi 96-517 du 12 décembre 1980) (<i>première moitié</i>)	Texte 2-001

© OMPI 1981

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0033-1430

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Convention OMPI

Adhésion

ZIMBABWE

Le Gouvernement du Zimbabwe a déposé le 29 septembre 1981 son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), signée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Ladite Convention entrera en vigueur à l'égard du Zimbabwe le 29 décembre 1981.

Notification OMPI N° 117, du 30 septembre 1981.

Unions internationales

Convention de Paris

Adhésion

ZIMBABWE

Le Gouvernement du Zimbabwe a déposé le 29 septembre 1981 son instrument d'adhésion à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967.

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'Union de Paris, le Zimbabwe sera rangé dans la classe VII.

Il est à noter que, dans une communication reçue par le Gouvernement de la Suisse le 29 septembre 1981, le Gouvernement du Zimbabwe a notifié la succession du Zimbabwe à la Convention de Paris telle que révisée à Lisbonne le 31 octobre 1958, à compter de la date de l'accession à l'indépendance du Zimbabwe, le 18 avril 1980.

L'Acte de Stockholm (1967) de ladite Convention entrera en vigueur à l'égard du Zimbabwe le 30 décembre 1981.

Notification Paris N° 101, du 30 septembre 1981.

Arrangement de Nice

Ratification de l'Acte de Genève (1977)

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déposé le 28 septembre 1981 son instrument de ratification de l'Acte de Genève du 13 mai 1977 de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957, tel que révisé à Stockholm le 14 juillet 1967.

Cet instrument était accompagné de la déclaration suivante:

« Ledit Arrangement sera également applicable à Berlin (Ouest) à partir de la date à laquelle il entre en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne. » (*Traduction*)

L'Acte de Genève (1977) dudit Arrangement entrera en vigueur à l'égard de la République fédérale d'Allemagne le 12 janvier 1982.

Notification Nice N° 52, du 12 octobre 1981.

Études générales

Les nouvelles modifications de la législation des Etats-Unis d'Amérique sur les brevets

R. TEGTMEYER *

* Commissaire-adjoint des brevets et des marques, Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique. De janvier à juin 1981, M. Tegtmeyer a assumé les fonctions de Commissaire des brevets et des marques par intérim; cet article a été écrit pendant ladite période.

La législation bulgare en matière de protection juridique du logiciel

I. ESKENAZI *

* Docteur en droit; collaborateur scientifique à l'Institut des sciences juridiques et de l'Etat; Académie bulgare des sciences, Sofia.

Chronique des offices de propriété industrielle

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Rapport annuel du Commissaire des brevets et des marques

Exercice 1980 *

Mission de l'Office

L'Office des brevets et des marques (OBM) est chargé de promouvoir le bien-être économique de la nation en administrant les lois des Etats-Unis d'Amérique sur les brevets et les marques. Les lois sur les brevets soutiennent l'économie en favorisant l'innovation technique par des incitations à l'invention, à l'investissement et à la divulgation des techniques nouvelles. Le rôle essentiel assigné à l'OBM par la législation sur les brevets est d'examiner les demandes de brevet et de délivrer des titres de protection pour les inventions. L'Office est aussi chargé de diffuser l'information technique divulguée dans les brevets délivrés.

Les lois sur les marques soutiennent l'économie en évitant les confusions de produits chez le consommateur, en définissant nettement la compétence et l'honnêteté du vendeur et en assurant une protection contre la concurrence déloyale. L'Office examine les demandes d'enregistrement de marques et accorde la protection d'un enregistrement fédéral au propriétaire de la marque.

L'OBM est un service du Département du commerce des Etats-Unis d'Amérique et est installé dans les bureaux de Crystal City à Arlington (Virginie).

Questions financières

Dépenses de fonctionnement

Au cours de l'exercice 1980, les dépenses de fonctionnement de l'OBM ont augmenté tandis que les effectifs employés par l'Office ont diminué.

La comptabilité patrimoniale fait apparaître une augmentation de 7,8% des dépenses de fonctionnement, qui ont atteint 103.748.000 dollars; compte non tenu de l'inflation, cette augmentation représente environ 7,5 millions de dollars par rapport à l'exercice 1979. Les rémunérations et indemnités ont représenté

74% de ce total, l'impression des brevets et l'information en matière de brevets et de marques 11%, les autres dépenses 15%. Environ 73% des dépenses de fonctionnement ont été affectées à l'instruction des demandes de brevet, 20% l'ont été à la diffusion de l'information en matière de brevets et de marques et 6% au traitement des marques.

Le montant total des crédits ouverts à l'Office par le Congrès s'est élevé à plus de huit millions de dollars pour l'exercice 1980, soit une augmentation (après prise en compte de l'inflation) de 32.000 dollars, ce qui a marqué un renversement de tendance après trois années de diminution des crédits ouverts à l'Office en valeur réelle. L'augmentation des crédits a porté sur les secteurs de l'examen des marques, de la recherche documentaire et de la bibliothèque scientifique, tandis que les crédits ont diminué pour le traitement automatique des données, les services administratifs, les services de brevets et de marques, les services de publication, l'examen de qualité, l'effectif des commis aux brevets, la Chambre de recours, la Commission des collisions et enfin, l'impression des brevets et des marques.

L'effectif total du personnel de l'Office a diminué en 1980 de 120 personnes par rapport à 1979 et de 504 par rapport à 1974, pour s'établir à 2.583 personnes.

Recettes procurées par les taxes

Vingt-six pour cent des dépenses d'exploitation de l'OBM ont été couverts par les taxes perçues auprès des utilisateurs des services de l'OBM, en particulier des déposants de demandes de brevet et de demandes d'enregistrement de marques. Les recettes procurées par ces taxes, qui ont dépassé 27 millions de dollars pour l'exercice 1980, sont déposées auprès du fonds général du Trésor des Etats-Unis et ne reviennent pas directement à l'Office. Au début de l'exercice 1981, le Congrès a adopté une loi qui modifie le barème des taxes et l'affectation de leur produit.

Réorganisation

L'OBM a été profondément réorganisé en 1980 avec la création d'un poste de Commissaire-adjoint chargé des questions financières et des études; ce fonctionnaire est chargé de toutes les études et de la gestion en matière budgétaire et financière. Les services qui rendent compte au nouveau Commissaire-adjoint sont le Service de la gestion et de l'organisation, le Service d'analyse et de prospective techniques, le Service d'examen de la qualité et le Service de gestion des

* Extrait d'un rapport publié sous le même titre.

ressources, qui comprend la Section des finances, la Section du budget et la Section des études et de l'évaluation.

Législation

Taxes de brevets et de marques

Dans le passé, la plupart des taxes perçues par l'Office étaient rigoureusement fixées par voie législative. Les taxes de demandes de brevet et d'enregistrement de marques n'avaient pas été modifiées depuis 1965 et avaient régulièrement diminué en valeur par rapport aux dépenses de fonctionnement. Cette situation a été modifiée par un projet de loi soumis au Congrès au cours de l'exercice 1980 et définitivement adopté au début de l'exercice 1981 (Loi 96-517)¹, qui a établi un nouveau mécanisme de fixation de toutes les taxes en matière de brevets et de marques. La loi exige que l'OBI fixe les taxes de telle sorte que celles-ci couvrent 50% des frais de traitement des brevets, 50% des frais de traitement des marques et 100% des frais relatifs à tous les autres services qu'il propose. Excepté dans le cas des brevets de dessins ou modèles, les 50% des frais de traitement des brevets seront couverts par des taxes représentant 25% des frais d'instruction des demandes de brevet et 25% des frais de gestion. Pour les brevets de dessins ou modèles, les 50% seront imputés sur les frais d'instruction de la demande depuis le dépôt jusqu'à la décision finale. Les taxes pourront être modifiées tous les trois ans afin que l'équilibre requis soit maintenu. Les recettes procurées par les taxes seront portées au crédit du compte budgétaire de l'OBI et non plus versées au fonds général du Trésor et l'OBI pourra en disposer à concurrence des crédits qui lui seront ouverts dans les lois de finances. Le premier ajustement des taxes prendra effet dès l'exercice 1983.

Réexamen

Toute personne qui veut contester un brevet sera prochainement en mesure de demander à l'OBI de « réexaminer » la validité de ce titre. Une loi définitivement adoptée au début de l'exercice 1981 permet à l'Office de réexaminer la brevetabilité d'une invention brevetée en se fondant sur de nouveaux éléments documentaires. La partie qui demande le réexamen doit convaincre le Commissaire qu'il existe une question de fond nouvelle quant à la brevetabilité qui n'avait pas été prise en considération lors de l'examen initial. Le requérant est tenu de payer à l'OBI la totalité des frais de la procédure. Le réexamen pratiqué par l'Office de-

vrait être plus rapide et beaucoup moins coûteux que la procédure d'invalidation des brevets dans les procès en contrefaçon.

Chambre d'appel et de recours en matière de marques

La Chambre d'appel et de recours en matière de marques est l'instance qu'un déposant d'une demande d'enregistrement de marque peut saisir lorsqu'un examinateur lui refuse l'enregistrement. Juridiction administrative de l'OBI, la Chambre est également compétente pour régler les différends qui surgissent entre des parties extérieures à l'Office au sujet de droits fédéraux sur l'enregistrement d'une marque. La Loi de 1946 sur les marques disposait que seuls les agents de l'OBI pouvaient faire partie de la Chambre. Une loi adoptée au début de l'exercice 1981 a supprimé cette restriction et permet de nommer à la Chambre toute personne qualifiée dans le domaine du droit des marques, qu'elle soit ou non membre du personnel au moment de sa nomination.

Inventions des contractants parties à un accord de financement avec le Gouvernement

A aussi été adopté un projet de loi concernant les droits des contractants parties à un accord de financement sur les inventions réalisées à l'aide de crédits des pouvoirs publics. La loi s'applique seulement aux petites entreprises et aux universités, qui pourront désormais conserver leurs droits aux brevets sur les inventions réalisées dans le cadre de travaux de recherche financés à l'échelon fédéral.

Divers

L'Office a été amené à intervenir dans plusieurs autres questions d'ordre législatif, dont les plus importantes sont les suivantes:

- le projet de loi d'amélioration des tribunaux fédéraux, loi qui regrouperait les fonctions de la Cour d'appel en matière de douane et de brevets avec celles d'autres tribunaux et porterait création d'un nouveau tribunal d'appel de circuit fédéral;
- un texte de loi qui interdirait aux Etats de légiférer en matière d'affichage de marques enregistrées sur le plan fédéral;
- un projet de loi interdisant à la Commission fédérale du commerce de demander l'annulation d'un enregistrement de marque pour le seul motif que cette marque est devenue générique;
- des textes de lois améliorant l'administration des lois sur les brevets et les marques en faisant de l'OBI un organisme indépendant;
- un projet de loi protégeant les dessins ou modèles ornementaux des articles utilitaires.

¹ Pour le texte modifié de la législation des Etats-Unis sur les brevets (Titre 35 du Code des Etats-Unis), qui comprend les modifications de la Loi 96-517, voir les *Lois et traités de propriété industrielle*, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE — Texte 2-001 (*La Propriété industrielle*, novembre et décembre 1981) (*Note de l'éditeur*).

Coopération internationale

L'Office des brevets et des marques continue à s'acquitter de sa mission consistant à promouvoir l'économie nationale sur le plan international comme sur le plan intérieur en œuvrant en faveur d'une protection efficace des brevets et des marques dans le monde entier. Dans ce secteur, les efforts de l'Office sont axés sur la mise en place de moyens plus simples, moins coûteux et plus efficaces pour les ressortissants des Etats-Unis d'obtenir et de faire respecter la protection de leurs droits de propriété industrielle.

Revision de la Convention de Paris

Les Etats-Unis ont participé à la Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris qui s'est tenue du 4 février au 4 mars 1980.

Traité de Budapest

Les Etats-Unis d'Amérique, la Bulgarie, la France, la Hongrie et le Japon ont été les premiers Etats parties au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, entré en vigueur le 19 août 1980. Les Etats-Unis ont désigné comme autorités de dépôt internationales selon le Traité l'*American Type Culture Collection* à Rockville (Maryland) et l'*Agricultural Research Culture Collection* à Peoria (Illinois).

Autres activités internationales

En coopération avec le Département d'Etat et le Département du commerce, l'OIBM

- a participé aux négociations sur l'élaboration d'un code international de conduite pour le transfert de technologie sous l'égide de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

- a accueilli des représentants de la Chine, du Ghana, du Lesotho, de la Malaisie, de Sri Lanka et de Taiwan pour une formation et une mise au courant des opérations de l'OIBM;

- a poursuivi sa coopération avec l'Office brésilien des brevets en envoyant au Brésil des instructeurs en matière de brevets;

- a accueilli des fonctionnaires de la Chine intéressés par l'étude du système des brevets des Etats-Unis et a rendu des visites dans le cadre d'un projet commun avec la *Licensing Executives Society* consistant à étudier le système chinois de vente et de licence de brevets et de techniques;

- a continué de participer aux efforts déployés en faveur d'une ratification par les Etats-Unis du Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT).

Traité de coopération en matière de brevets

L'Office est entré dans sa troisième année de fonctionnement en qualité d'office récepteur au sens du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Au cours de l'exercice 1980, il a reçu 1.647 demandes internationales, soit une augmentation de 59% par rapport à l'exercice précédent. En vertu du PCT, l'Office des brevets et des marques agit aussi en qualité d'administration chargée de la recherche internationale pour les demandes internationales déposées aux Etats-Unis d'Amérique et au Brésil. En cette qualité, l'OIBM a établi 1.442 rapports de recherche internationale au cours de l'exercice 1980. Il a aussi reçu notification de sa désignation dans 2.027 demandes internationales déposées auprès d'autres offices récepteurs du PCT dans le monde.

Cour suprême

Rendant une décision qui a reçu une large publicité, la Cour suprême a jugé, dans l'affaire *Diamond c. Chakrabarty*, que la loi actuelle sur les brevets autorise la délivrance d'un brevet pour un micro-organisme vivant que l'inventeur a élaboré en recourant aux techniques de la génétique. Ce secteur des techniques biologiques s'est développé rapidement au cours des dernières années. La décision de la Cour suprême pourrait avoir d'importantes conséquences pour l'industrie et pour l'OIBM.

La question de la brevetabilité des programmes d'ordinateur en vertu de la loi actuelle sur les brevets a continué de poser un problème à l'Office des brevets et des marques. Cette question a été soumise à la Cour suprême dans des requêtes en ordonnance de revision concernant quatre affaires au cours de l'exercice 1980. Dans les affaires *Diamond c. Bradley* et *Diamond c. Diehr*, la Cour suprême a rendu une ordonnance de revision. Il a été demandé à la Cour de statuer sur les deux autres affaires, *Diamond c. Sherwood* et *Diamond c. Hirschfeld*, conformément aux décisions rendues dans les affaires *Bradley* et *Diehr*.

Marques

Demandes d'enregistrement de marques

Poursuivant leur progression, les demandes d'enregistrement de marques ont augmenté de 2,9% et ont atteint le chiffre total de 52.149. Les dépôts étrangers ont notablement contribué à cette augmentation, passant de 4.806 au cours de l'exercice 1979 à 5.329 pour l'exercice 1980, soit un accroissement proche de 11%; ce chiffre comprend plus de 10% de demandes complètes d'enregistrement. Cette évolution semble indiquer que les entreprises étrangères sont de plus en plus désireuses d'étendre au marché des Etats-Unis la protection de leurs marques.

Enregistrements de marques

Les enregistrements de marques ont fortement diminué pour la deuxième année consécutive, revenant à 16.366. Cette diminution est imputable, entre autres, aux difficultés d'impression des marques pour l'opposition dans la Gazette officielle, au gel du recrutement de personnel de secrétariat et à la nécessité de former un nombre inhabituellement élevé de nouveaux examinateurs. Néanmoins, le nombre de dossiers ouverts est passé de 31.305 pour l'exercice 1979 à 49.032 pour l'exercice 1980, soit une augmentation de 57%.

Délai d'enregistrement des marques

Le délai moyen qui s'écoule entre le dépôt d'une demande d'enregistrement de marque et l'enregistrement ou l'abandon est passé de moins de 18 mois pour l'exercice 1979 à près de 25 mois pour l'exercice 1980. L'intervalle qui sépare le moment du dépôt du moment où l'Office ouvre le dossier de la demande est passé de 10,2 mois à 11,5 mois. Le nombre total des dossiers de marques à l'Office est passé de 83.490 en 1979 à 110.966, soit une augmentation de 33%.

L'Office a pris d'importantes mesures afin de réduire le délai d'attente en engageant des spécialistes de l'examen des marques. Au cours de l'exercice 1980, le Service d'examen des marques a disposé en moyenne de 66 examinateurs contre 47 en moyenne pendant l'exercice précédent.

Automatisation des opérations de marques

L'automatisation du traitement des marques était toujours à l'étude à la fin de l'exercice 1980. L'Office a poursuivi ces études afin de recenser les types d'information dont le Service des marques a besoin et il a entrepris la conception d'un système automatisé de recherche des données sur les demandes et les enregistrements de marques ainsi que pour l'impression des marques.

Salle de recherche sur les marques

La salle de recherche sur les marques contient les archives des marques enregistrées et des demandes d'enregistrement et elle est utilisée à la fois par le personnel de l'Office et par le public. Pour la première fois depuis plusieurs années, la Section de l'examen des marques a débarrassé la salle de recherche des dossiers des demandes en instance qui ont été abandonnées ou bien ont abouti à un enregistrement. Le personnel de la salle de recherche a aussi retiré des archives les enregistrements de dessins ou modèles expirés et a presque achevé la même opération pour les enregistrements de marques expirés de toutes les catégories.

Chambre d'appel et de recours en matière de marques

Au cours de l'exercice 1980, la Chambre d'appel et de recours en matière de marques a statué dans 394 cas après une audience. Sur ce total, 299 dossiers concernaient des procédures contradictoires et 95 des recours *ex parte*. La Chambre a aussi statué sur 1.235 procédures contradictoires et sur 131 recours *ex parte* sans audience. Bien que 357 dossiers de moins qu'au cours de l'exercice précédent aient été réglés, le nombre des dossiers en instance à la Chambre est revenu de 2.622 en 1979 à 2.298 en 1980.

Brevets

Demandes de brevet

Le nombre des demandes de brevet déposées auprès de l'OBI est souvent considéré comme un indicateur de la prospérité économique future du pays. Une augmentation des dépôts tend à refléter un accroissement de l'innovation industrielle et un progrès technique qui débouchent sur une amélioration de la productivité. Si le nombre des demandes de brevet permet de prédire l'avenir économique, l'OBI a pu enregistrer en 1980 quelques bonnes nouvelles et d'autres moins bonnes.

Les bonnes nouvelles sont que les demandes de brevet ont atteint au cours de l'exercice 1980 un record absolu, avec le chiffre de 112.315, soit une augmentation de 4.906 par rapport à l'exercice 1979, c'est-à-dire presque 5%. Si l'on ne compte pas les dessins et modèles, les demandes ont aussi atteint un record avec 105.046, soit une progression de 4.703. C'est l'augmentation la plus forte d'un exercice sur l'autre depuis 1971, le nombre des dépôts ayant dépassé celui de la période de 1969-1979.

Du côté des moins bonnes nouvelles, il faut indiquer qu'en dépit d'une augmentation de 1.878 unités (2,8%), les demandes de brevet émanant des Etats-Unis n'ont pas suivi le rythme des demandes d'origine étrangère, qui ont augmenté de 3.028 unités (7,4%).

Le nombre des demandes étrangères par rapport à celui des demandes émanant des Etats-Unis augmente régulièrement depuis des années et il a atteint un record pendant l'exercice 1980. En effet, 39% de l'ensemble des demandes ont été déposées par des résidents étrangers, contre 38% au cours de l'exercice 1979.

Brevets délivrés

Le nombre total de brevets délivrés par l'Office a augmenté sensiblement au cours de l'exercice 1980, et a atteint 61.227, soit une progression de 10,5% par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est due principalement au fait que l'Office a rattrapé le retard pris pour des dossiers non encore imprimés. Une large part de l'augmentation a concerné les rési-

dents étrangers, auxquels ont été délivrés 2.058 brevets de plus qu'en 1979, mais la part des brevets délivrés aux étrangers a peu varié: 37,7% du total en 1980 contre 38% pour l'exercice précédent.

Délai d'attente

Le temps qui s'écoule en moyenne entre le dépôt d'une demande de brevet et la délivrance du brevet ou l'abandon de la demande est dénommé « délai moyen d'attente »; compte non tenu des brevets de dessins ou modèles, ce délai d'attente a fortement progressé pendant l'exercice 1980, augmentant de plus de trois mois par rapport à 1979, pour atteindre 22,6 mois.

Cependant, ce chiffre de trois mois risque d'induire en erreur. Comme on l'a indiqué plus haut, l'Office a rattrapé pendant l'exercice 1980 une large part du retard pris pour l'impression. Cet effort s'est traduit par une augmentation du nombre des titres délivrés dans le total des dossiers liquidés par l'Office (titres délivrés et demandes abandonnées). Comme il faut généralement davantage de temps pour les brevets délivrés que pour les demandes abandonnées, le délai moyen de traitement et par conséquent le délai moyen d'attente ont été artificiellement gonflés. Après correction de cette distorsion, on trouve cependant une augmentation du délai moyen d'attente d'environ deux mois.

Alors que le nombre total de demandes déposées au cours de l'exercice 1980 a été, non compris les dessins ou modèles, de 105.046, les examinateurs de brevets ont liquidé 89.717 dossiers, ce qui fait que l'arriéré des demandes (dessins et modèles non compris) a augmenté de 15.329 dossiers. Le délai moyen pendant lequel le déposant attend une première réaction à sa demande est passé de 7,8 mois à 9 mois.

L'augmentation de ce délai est imputable à deux facteurs principaux: tout d'abord, le nombre des demandes a augmenté; ensuite, les effectifs ont diminué, notamment celui des examinateurs de brevets de l'Office. Le nombre des spécialistes de brevets est tombé à 949 examinateurs, soit 46 de moins qu'en 1979 et 115 de moins qu'en 1978. Quant à l'effectif du personnel auxiliaire d'examen, il a baissé lui aussi.

Chambre de recours

La Chambre de recours est chargée d'examiner les recours formés contre des décisions des examinateurs défavorables aux déposants. Elle a été saisie de 3.411 recours pendant l'exercice et a statué sur 3.437 dossiers, de telle sorte que le nombre des recours en instance a diminué de 26 pour s'établir à 4.563. Le délai moyen pendant lequel un recours formé devant la Chambre de recours reste en instance a été d'environ 16 mois à compter du moment où la Chambre en est saisie. Or, la Chambre n'est pas saisie d'un recours avant que le dossier ne lui soit transmis par

le Groupe d'examen, soit d'habitude environ six mois après le dépôt de l'avis de recours.

Commission des collisions

La « collision » (*interference*) en matière de brevets est la procédure ouverte lorsqu'un déposant revendique dans sa demande de brevet la protection d'un objet qui a déjà été revendiquée dans un brevet récemment délivré ou dans une autre demande en instance. Les collisions sont examinées par la Commission des collisions de l'Office, qui statue; celle-ci a liquidé 301 dossiers pendant l'exercice 1980. Les collisions en instance devant la Commission à la fin de l'exercice étaient au nombre de 588, soit 30 de moins qu'à la fin de l'exercice précédent.

Demandes de redélivrance

L'exercice 1980 a été la troisième année pleine d'application des nouvelles règles de redélivrance, qui permettent au titulaire d'un brevet de faire réexaminer son brevet à la lumière de renseignements que l'OBM n'avait pas pris en considération lors de l'examen initial. Au cours de l'exercice, 641 demandes en redélivrance ont été déposées. Le nombre de ces demandes s'est ainsi maintenu à un niveau deux fois supérieur à ce qu'il était avant la modification des règles de redélivrance en 1977. Un échantillon des demandes en redélivrance déposées en 1980 a montré que 23% du total était déposé en vertu de la règle qui permet aux titulaires de brevets de déposer des demandes en redélivrance ayant un mémoire descriptif et des revendications identiques à celles du brevet original.

Obligation de divulgation

Cent soixante-sept demandes, dont un grand nombre de demandes en redélivrance, ont été transmises au Commissaire-adjoint chargé des brevets pour la recherche d'une éventuelle infraction à l'obligation du déposant de fournir des renseignements à l'OBM. Sur ces 167 dossiers, l'Office en a liquidé 40. Pour aucun d'eux les règles de divulgation n'avaient été enfreintes et la moitié environ des demandes ont été abandonnées avant que la question puisse être examinée. Les tribunaux fédéraux ont rendu pendant l'année plusieurs décisions importantes concernant la pratique de l'OBM en matière de redélivrance et d'obligation de divulgation.

Examen accéléré

Les demandes de brevet d'invention visant à améliorer la qualité du milieu ou à contribuer à l'économie ou à la mise en valeur des énergies peuvent bénéficier d'un statut particulier qui accélère la procédure d'examen. Pendant l'exercice 1980, 40 demandes de

brevet en rapport avec l'environnement et 156 en rapport avec l'énergie ont bénéficié de ce statut particulier.

Procédure interne

Pendant l'exercice 1980, l'Office a mis en œuvre le deuxième volet d'un vaste projet d'automatisation. Plus de 250 terminaux peuvent maintenant envoyer et recevoir des données sur quelque 400.000 demandes en instance, acceptées ou abandonnées. Le personnel de l'OBM peut désormais retrouver presque instantanément la totalité des données bibliographiques valables pour toutes les demandes en instance dans la plupart des phases de la procédure, ce qui supprime la nécessité de retrouver le dossier ou de recourir au système interne de contrôle manuel.

Au cours d'une journée ordinaire, le système traite plus de 20.000 opérations distinctes, chacune consistant à mettre à jour la position de la demande considérée. Lorsqu'il sera entièrement en service, le système devrait réduire le délai d'attente de deux à trois semaines pour tous les brevets délivrés étant donné qu'il permettra d'imprimer automatiquement l'avis de délivrance et de l'envoyer au déposant à un stade plus précoce de la procédure.

Recherche de cession

Au cours de l'exercice, l'Office a mis au point un système automatisé de recherche de cession. Avec ce nouveau système, les chercheurs disposeront d'un registre sur microfilm établi par ordinateur et donnant des renseignements sur les cessionnaires et les cédants, dans l'ordre alphabétique. Ils pourront aussi, dans l'avenir, examiner rapidement les cessions de brevets par accès direct à une base de données informatiques. Il n'était pas possible, précédemment, de faire une recherche par numéro de brevet. Le système fournit aussi une copie imprimée de la mention de cession qui sera envoyée au déposant avec l'acte original. L'utilisation de microfilms produits par ordinateur devrait supprimer les problèmes d'erreurs de classement ou de perte des mentions de cession que l'on avait avec l'ancien système de fichier.

Accès du public aux bases de données informatiques

L'OBM a constitué plusieurs bases de données au cours des opérations d'examen, de classement et d'impression des brevets. Ces précieuses bases de données ont été, pour la première fois, mises à la disposition du public pendant l'exercice 1980 sous la forme de bandes contenant des données bibliographiques, des données de classement et même le texte complet des brevets imprimés. L'Office estime que les bandes seront acquises par des réseaux privés d'information par ordinateur en ligne, par des chercheurs, des laboratoires chimiques et d'autres instances ayant besoin de

renseignements sur les brevets. Le Service national de l'information technique, par l'intermédiaire duquel les bandes sont vendues, indique que le public a réagi de façon très enthousiaste à cette initiative.

Examen de qualité

Le programme d'examen de la qualité des brevets lancé par l'Office porte sur un échantillon de 4% du total des demandes acceptées et fournit des indications sur

- la brevetabilité des revendications acceptées;
- le bien-fondé du domaine de recherche et du classement de la demande;
- l'observation des règles et procédures en vigueur.

Depuis le lancement de ce programme, en avril 1974, jusqu'à la fin de l'exercice 1980, l'examen de qualité a porté sur un total de 14.453 demandes. Sur ce total, 654 (soit environ 5%) ont été renvoyées aux Groupes parce que comportant une ou plusieurs revendications manifestement non brevetables. Les dossiers ont été rouverts dans 582 cas (soit environ 89% des demandes envoyées aux Groupes). En outre, la recherche a été jugée incomplète dans environ 8% des cas examinés et la procédure a été reprise pour 76 des 1.161 demandes renvoyées pour un complément de recherche.

Au cours des six premiers mois de l'exercice 1980, 3% seulement des demandes retenues dans l'échantillon se sont révélées acceptées par erreur alors que ce taux était de 7% en 1975. Pendant ce premier semestre, les recherches sur l'état de la technique se sont révélées inadaptées dans 5% des cas examinés alors que ce taux était de 11% en 1975. Le programme d'examen de la qualité s'est révélé constituer un complément utile au contrôle de qualité normalement effectué par les supérieurs directs du personnel d'examen, qui jouent naturellement un rôle déterminant dans la surveillance de la qualité des brevets.

L'Office met actuellement au point des normes destinées à un examen de qualité similaire de la procédure en matière de marques.

Fonds documentaire des brevets

Il est capital que le fonds documentaire des brevets utilisé par le personnel d'examen de l'OBM soit complet si l'on veut que les brevets délivrés soient fiables. Pendant l'exercice 1980, l'Office a accéléré la mise à jour des secteurs les plus actifs du fonds documentaire des brevets et l'amélioration de l'inventaire sur ordinateur de ce fonds. Environ 4.000 sous-classes, contenant près de 945.000 brevets des Etats-Unis, ont été passées en revue. Cette opération a conduit à verser environ 69.000 brevets dans le fonds pour y remplacer des documents manquants ou incomplets.

Reclassement

On réexamine périodiquement certains secteurs du fonds documentaire des brevets pour déterminer s'il est nécessaire d'adopter de nouveaux classements correspondant mieux à l'état des techniques. Ce programme permanent de reclassement aboutit à une analyse de tous les brevets se rapportant à une technique déterminée. L'Office réaménage ensuite la répartition technique pour rendre le fonds documentaire plus accessible et plus fiable. Bien que les programmes de reclassement aient abouti à la création de 5.261 nouvelles sous-classes et aient porté sur environ 600.000 documents de brevets américains et étrangers, l'activité de reclassement s'est ralentie pendant l'exercice 1980.

Publication des définitions de classement sur microfiches

Une série de publications intitulée « Définitions de classement » a été produite sur microfiche et mise en vente par l'intermédiaire du Surintendant aux documents. Cette série a été envoyée aux bibliothèques dépositaires de brevets et à d'autres bibliothèques dans l'ensemble des Etats-Unis et elle a été mise en service dans les Groupes de classement et les Groupes d'examen de l'OBM. Elle fournit la définition de chacune des 320 et quelque classes, sur plus de 12.000 pages de texte, et elle existe maintenant sous la forme d'un jeu de 359 microfiches.

Analyse et prospective techniques

Le Bureau d'analyse et de prospective techniques de l'Office des brevets et des marques a entrepris la publication d'une série intitulée « *Patent Profiles* ». Cette nouvelle série fournit des renseignements sur l'activité et les tendances en matière de brevets dans différents secteurs techniques comme les carburants de synthèse ou l'énergie solaire. Chaque numéro donne des indications sur le numéro des brevets, leur titre, les compagnies et les inventeurs indépendants qui travaillent sur telle ou telle technique.

Au cours de l'exercice 1980, le Bureau d'analyse et de prospective techniques a rédigé 201 rapports spéciaux d'analyse technique à l'intention du public et d'organismes privés et il a achevé la mise au point d'un système de correspondance entre la classification des brevets des Etats-Unis et les techniques de l'énergie. Ce système facilitera le recensement et l'analyse des techniques de l'énergie dans 17 catégories de brevets.

Bibliothèques dépositaires de brevets

Deux nouvelles bibliothèques dépositaires de brevets sont nées pendant l'exercice 1980: la Bibliothèque de l'Université du New Hampshire et la Bibliothèque publique/Centre d'information de Minneapolis. Les bibliothèques dépositaires de brevets possèdent des

collections complètes de brevets rangés dans l'ordre numérique. L'existence des 34 bibliothèques de cette nature met une collection de brevets à portée immédiate de plus de 38% de la population des Etats-Unis.

La Gazette officielle contient désormais, dans chaque numéro, un tableau indiquant l'emplacement des bibliothèques et un point de contact dans chacune d'elles afin de faire connaître l'existence des bibliothèques dépositaires de brevets au public. Les éditeurs de journaux privés et de journaux de sociétés techniques et professionnelles sont incités à publier eux aussi cette information.

FINLANDE

Activités de l'Office national des brevets et du registre pour 1980 *

Brevets

A la fin de 1980, 18.630 demandes de brevet étaient en instance (19.235 **), ce qui signifie que l'arriéré des demandes en instance a été réduit de 605. Les nouvelles demandes ont été au nombre de 4.090 (4.095), dont 1.356 (1.384) d'origine nationale et 2.734 (2.711) d'origine étrangère.

Au cours de l'année, 4.695 procédures de dépôt ont été portées à terme, soit environ le même nombre que durant l'année précédente. Les nouveaux brevets enregistrés ont été au nombre de 1.906 (1.719), et le nombre total des brevets en vigueur à la fin de l'année a été de 8.378 (7.791).

Le moyen le plus efficace utilisé jusqu'à présent pour résoudre le problème de l'arriéré a été le traitement des demandes en dehors des heures de bureau. Depuis 1976, un nombre total de 1.258 demandes ont été traitées de cette manière (420 demandes en 1980). Au début de 1981, il a été mis fin au travail en heures supplémentaires, ce qui est regrettable tant pour l'Office que pour les déposants de brevets.

Le stage de formation pratique du premier cours de formation en matière de brevets s'est achevé à la fin du mois de juin. Dix nouveaux postes temporaires d'examineurs créés à compter du 1^{er} juillet ont été pourvus par des participants au stage de formation.

* Traduction française du résumé de son rapport, établi en anglais par l'Office national des brevets et du registre et publié dans *Patentti- ja Rekisterihallitus 1980*.

** Les chiffres entre parenthèses correspondent aux données pour 1979.

Il est espéré que ces nouveaux postes aideront à résoudre le problème de l'arriéré au cours des années à venir.

Une réforme extensive de la législation sur les brevets s'est achevée le 1^{er} octobre. La loi finlandaise a été harmonisée avec les principes de la Convention sur le brevet européen, et la Finlande a accédé au Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Marques

A la fin de 1980, 12.792 (14.874) demandes de marques étaient en instance. L'arriéré a ainsi été réduit de 2.082 demandes, soit de 14%.

Un nombre total de 3.615 demandes d'enregistrement (993 nationales et 2.622 étrangères) ont été déposées. Les chiffres correspondants pour 1979 étaient de 3.200 (839 nationales et 2.361 étrangères).

Au cours de l'année 1980, 5.707 procédures de dépôt ont été portées à terme, ce qui représente 1.731 de plus qu'au cours de l'année précédente. Ont été

enregistrées 4.491 nouvelles marques, soit 1.592 de plus que l'année précédente. Le nombre total des enregistrements en vigueur à la fin de l'année était de 40.647 (37.204).

Dessins et modèles

Le traitement des demandes de dessins et modèles n'accuse aucun retard, bien que le nombre des demandes en instance au début de l'année, qui était de 831 en 1979, ait été de 906 demandes, en raison principalement de l'accroissement du nombre des nouvelles demandes. Le traitement d'une demande requiert de dix à douze mois.

Un nombre record de demandes de dessins ou modèles a été déposé: 925, dont 57% de provenance nationale et 43% de provenance étrangère. En 1979, 790 demandes avaient été déposées. Le nombre des nouveaux enregistrements a été de 721 (983). L'évolution du nombre des demandes sera observée de près en 1981 afin d'étudier, le cas échéant, s'il y a lieu de recourir à des ressources supplémentaires.

Bibliographie

Brevet et médicament en droit français et en droit européen, de M. de Haas. Librairies techniques, Paris, 1981. — 589 pages.

La protection juridique des fruits des travaux de recherche sur les produits pharmaceutiques est une question controversée dans le domaine du droit des brevets. L'interdépendance des droits exclusifs de l'inventeur sur les fruits de son travail et des impératifs de la santé publique fait l'objet d'un débat entre les législateurs, les juristes et les théoriciens.

Dans son ouvrage, le Professeur de Haas analyse en profondeur la protection que le brevet confère aux inventions de caractère médical en droit français et en droit européen et il aboutit à une conclusion des plus intéressantes.

Le Professeur de Haas a divisé son ouvrage en deux parties: dans la première, il expose les conditions d'obtention du brevet de médicament; dans la seconde, il analyse le droit qui régit les brevets en vigueur. Cette démarche lui permet de conclure que si les conditions d'octroi des brevets ne comportent aucune modalité particulière pour les inventions portant sur des médicaments, on trouve en revanche dans les conditions légales d'exercice des droits ainsi conférés des particularités qui reflètent le caractère spécifique de ces inventions ainsi que la nécessité de préserver l'intérêt public.

L'importance de l'ouvrage du Professeur de Haas tient notamment à ce qu'il est sans doute le premier dans ce domaine à étudier les règles posées par la Convention sur le brevet européen, par le nouveau droit français des brevets et par le droit de la concurrence. La lecture de cet ouvrage s'impose aux théoriciens comme aux praticiens.

JAE

Patentgesetz — Gebrauchsmustergesetz (septième édition), de G. Benkard. C. H. Beck, München, 1981. — 1378 pages.

Cet ouvrage constitue la septième édition, entièrement révisée, du commentaire de la législation de la République fédérale

d'Allemagne sur les brevets et sur les modèles d'utilité de G. Benkard, continué par W. Ballhaus, K. Bruchhausen, R. Rogge et E. Ullmann.

Depuis la parution, en 1973, de la sixième édition dudit commentaire, la législation sur les brevets de la République fédérale d'Allemagne a été profondément modifiée, notamment en vue de son adaptation aux diverses conventions internationales ou européennes qui réglementent ce domaine. Aussi cette septième édition est-elle entièrement nouvelle, se fonde-t-elle sur la Loi sur les brevets dans sa version du 16 décembre 1980 et explique en détail les textes internationaux applicables, guidant ainsi l'utilisateur dans les arcanes des diverses possibilités qui s'offrent à lui.

Tous les juristes germanophones ont étudié ou utilisé l'une des éditions précédentes du *Kurzkommentar* de Benkard. Nous n'en soulignerons donc pas ici le très grand intérêt. Relevons seulement que cette septième édition est au haut niveau des précédentes.

GRW

Das Recht des unlauteren Wettbewerbs in den Mitgliedstaaten der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft — Band VI: Vereinigtes Königreich von Grossbritannien und Nordirland, par H. von Westerholt und Gysenberg. Carl Heymanns Verlag, Köln (etc.), 1981. — 326 pages.

Cette collection, établie sous les auspices de la CEE, comprend des études du droit de la concurrence déloyale de chacun des six premiers Etats membres de la Communauté. Vu l'adhésion de nouveaux Etats à cette dernière, cette collection est complétée par ce volume VI, consacré au Royaume-Uni.

Ce nouvel ouvrage est particulièrement intéressant du fait que, comme le souligne le Professeur E. Ulmer dans son avant-propos, le droit britannique en la matière ne part pas du principe de la concurrence déloyale au sens des législations de l'Europe continentale, mais du *common law*, ce qui a obligé l'auteur à

cerner les particularités du droit britannique et à jeter des ponts entre ce dernier et les systèmes continentaux.

Ce volume VI contient donc, dans sa première partie, une analyse exhaustive du système britannique, fondée sur la jurisprudence et complétée par des lois spécialisées généralement récentes (comme, par exemple, le *Fair Trading Act* de 1976 ou le *Restrictive Trade Practices Act* de 1976); quant à sa seconde partie, elle est d'autant plus intéressante pour le juriste non britannique qu'elle présente la matière selon la méthodologie usuelle en Europe continentale — ainsi, un chapitre est consacré au risque de confusion, un autre à l'imitation servile, un autre aux dénominations géographiques, etc. C'est dire l'importance de cet ouvrage qui trouve tout naturellement sa place dans cette prestigieuse collection établie dans le cadre de l'Institut Max Planck.

GRW

Patent and Trademark Tactics and Practice, de D. A. Burge. John Wiley & Sons, New York, etc., 1980. — 186 pages.

Cet ouvrage a été rédigé par un avocat conseil qui a voulu exposer les principes fondamentaux que doivent connaître tous ceux qui s'attachent à élaborer, à protéger et à gérer la propriété intellectuelle, qu'il s'agisse des inventeurs, des hommes d'affaires ou des hommes de loi. L'auteur a rédigé un guide commode qui clarifie les démarches différentes et parfois complexes que l'on peut adopter pour protéger les divers objets de la propriété intellectuelle.

La première partie de l'ouvrage, intitulée « *The Patent Attorney's Bailiwick* » fait un tour d'horizon des différents droits de propriété intellectuelle et fournit des indications précieuses sur l'application pratique du droit de la propriété intellectuelle et sur la collaboration avec les juristes spécialisés. Les parties suivantes de l'ouvrage traitent des brevets, des marques et des autres formes de propriété intellectuelle et donnent de nombreux conseils pratiques sur la façon d'acquiescer ces droits et de les renouveler.

Bien que principalement destiné au public des Etats-Unis d'Amérique, cet ouvrage présente aussi, pour l'essentiel, un intérêt universel. Il constitue un livre de référence maniable et clair pour les praticiens et les non-praticiens.

JAE

Sélection de nouveaux ouvrages

BARTON (H. M.). *Industrial Property Literature: a Directory of Journals*, The British Library, London, 1981. — 60 p.

COLEGIO UNIVERSITARIO DE ESTUDIOS FINANCIEROS. *La integración de España en la Comunidad Económica Europea, en materia de Propiedad Industrial*, Editorial Montecorvo, Madrid, 1979. — 460 p.

DAVID (L.). *Werbe- und Vertriebsrecht (Nationales Recht, Richtlinien der Internationalen Handelskammer, und Grundsätze der Schweizerischen Kommission zur Überwachung der Lauterkeit in der Werbung)*, Schulthess Polygraphischer Verlag, Zürich, 1981. — 309 p.

HALLMANN (U. C.). *PCT: Vertrag über die internationale Zusammenarbeit auf dem Gebiet des Patentwesens* (2^e éd.), Carl Heymanns Verlag, Köln, etc., 1981. — 204 p.

HENNING-BODEWIG (F.). *Die wettbewerbsrechtliche Haftung von Werbeagenturen und Massenmedien nach deutschem und amerikanischem Recht*, Carl Heymanns Verlag, Köln, etc., 1981. — 248 p.

Index international des avocats d'affaires — Propriété industrielle, DP Datapress Ltd., Genève, 1981. — 120 p.

JENE-BOLLAG (I.). *Die Schutzfähigkeit von Marke und Ausstattung unter dem Gesichtspunkt des Freihaltebedürfnisses*, Helbing & Lichtenhahn, Basel, 1981. — 155 p.

JUCKER (E.). *Patents and Pharmaceuticals*, Sandoz AG., Basel, 1980. — 108 p.

Katzarov's Manual on Industrial Property (9^e éd.), Genève, 1981. — 2 volumes à feuilles mobiles.

La concurrence parasitaire en droit comparé. Actes du Colloque de Lausanne, Librairie Droz, Genève, 1981. — 167 p.

LIEBERSTEIN (H.). *Who Owns What Is In Your Head?: Trade Secrets and the Mobile Employee*, Hawthorn Books, New York, 1979. — 296 p.

MÜHLENDAHL (A. v.). *Territorial begrenzte Markenrechte und einheitlicher Markt*, Carl Heymanns Verlag, Köln, etc., 1981. — 337 p.

OPPENHEIM (S. C.), WESTON (G. E.) et MCCARTHY (J. T.). *Federal Antitrust Laws, Cases, Text, and Commentary* (4^e éd.), West Publishing Co., St. Paul (Minn.), 1981. — 1168 p.

PASTOR (W. L.). *Der Wettbewerbsprozess (Verwarnung—Einstweilige Verfügung—Unterlassungsklage)* (3^e éd.), Carl Heymanns Verlag, Köln, etc., 1980. — 1001 p.

Protecting Trade Secrets, Practising Law Institute, New York, 1981. — 464 p.

RIMMER (B. M.). *Guide to Official Industrial Property Literature: the Netherlands, Belgium, Luxembourg, Benelux*, The British Library, London, 1981. — 28 p.

SCHULTE (R.). *Patentgesetz* (3^e éd.), Carl Heymanns Verlag, Köln, etc., 1981. — 787 p.

TROLLER (A.) et TROLLER (P.). *Kurzlehrbuch des Immaterialgüterrechts* (2^e éd.), Helbing & Lichtenhahn, Basel, 1981. — 201 p.

Sélection d'articles récents

AGOSTINI (E.). « *La contrefaçon de marques de vins: les protagonistes et les conditions de constitution du délit* », Recueil Dalloz Sirey, 1980, No 39, pp. 535-539.

ANDREWS (D.). « *Licensing Computer Software* », LES Nouvelles, 1981, vol. 16, No 1, pp. 78-85.

ARNOLD (T.). « *Innovation and the Patent System Role in It: a Patent Lawyer's Point of View* », APLA Quarterly Journal, 1980, vol. 8, No 2, pp. 131-154.

BANNER (D. W.). « *Innovation, Patents and the National Interest* », Intellectual Property Law Review, 1980, pp. 37-68.

CAWTHRA (B.). « *The Work of the Legal Division in the European Patent Office* », European Intellectual Property Review, 1981, vol. 3, No 1, pp. 20-23.

DAVIS (S. J.). « *The Restoration of Lapsed Patents* », Journal of Business Law, Janvier 1981, pp. 23-31.

DE CALUWE (A.). « *La publicité comparative et le droit des marques* », BMM Bulletin, 1981, vol. 7, No 1, pp. 25-34.

DESJEUX (X.). « *Quelle protection juridique pour le modèle 'fonctionnel' ? (le design ou la création d'une valeur économique personnelle à l'entreprise)* », Gazette du Palais, 14-16 juin 1981, Nos 165-167, pp. 4-7.

DIDIER (P.) et SALLE (M. de). « *La brevetabilité des produits pharmaceutiques selon les conventions sur le brevet européen et sur le brevet communautaire* », Revue de droit intellectuel, l'Ingénieur-Conseil, 1980, vol. 70, No 10/11, pp. 235-249.

FINNEGAN (M. B.) et IRVING (T. L.). « *A Three Country Conundrum in Conflict of Laws or Who Gets the Patent?* », Intellectual Property Law Review, 1980, pp. 539-558.

GEMIGNANI (M. C.). « *Legal Protection for Computer Software* », Rutgers Journal of Computers, Technology and the Law, 1980, vol. 7, No 2, pp. 269-312.

GANSSER (G.). « *L'érosion de la protection des inventions dans les pays d'économie libérale et en voie de développement* », CBI Informations, 1980, No 21, pp. 2-7.

GOTTI PORCINARI (L.). « *Della disciplina degli agenti di brevetto europei* », Rivista di diritto industriale, 1980, vol. 29, No 4, pp. 397-404.

GAUMONT (R.). « *Le médicament: brevetabilité et portée du brevet* », Revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique, 1980, vol. 33, No 3, pp. 441-471.

- HÄUSSER (E.). « *The Patent System and the Medium-Sized Industry* », World Patent Information, 1980, vol. 2, No 4, pp. 155-158.
- HARMAN (M. G.). « *When Should an Invention Not Be Regarded as Such ?* », CIPA, 1981, vol. 10, No 6, pp. 274-280.
- ICART FERRER (C.). « *Transferencia de tecnología extranjera y contratos de asistencia técnica* », Revista de Derecho Privado, Février 1981, pp. 117-127.
- JONES (C.). « *The Whole Content Effect* », CIPA, 1980, vol. 10, No 1, pp. 11-15.
- KAYTON (I.). « *Update of Legal Protection of Computer Software via Patents* », APLA Quarterly Journal, 1980, vol. 8, No 3, pp. 273-278.
- LE STANC (C.). « *Trade Secrets Law: the Protection of Know-How in France* », European Intellectual Property Review, 1981, vol. 3, No 1, pp. 13-19.
- MANDELL (F. A.). « *Personal Name Trademarks: Your Name May Not Be Your Own* », Trademark Reporter, 1980, vol. 70, No 4, pp. 326-338.
- MATHÉLY (P.). « *La lutte contre le tabagisme et le droit des marques* », Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire, 1980, vol. 114, No 2, pp. 157-163.
- PETRY (M.). « *The United States Patent and Trademark System is Changing for the Better* », CIPA, 1981, vol. 10, No 5, pp. 206-216.
- PETITPIERRE (E.). « *Une nouvelle étape vers la création d'une marque communautaire européenne* », Revue suisse du droit international de la concurrence, 1981, No 12, pp. 43-50.
- PETERS (G.). « *Erosion der Markenrechte ?* », Markenartikel, 1981, No 1, pp. 31-37.
- PINSON (M.). « *La protection des inventions dans les entreprises françaises* », CBI Informations, 1980, No 21, pp. 13-19.
- REINLÄNDER (C.). « *Die Mittlerrolle des Patentanwalts* », Mitteilungen der deutschen Patentanwälte, 1981, vol. 72, No 2, pp. 35-37.
- SCHICKENDANZ (W.). « *Sind 20 Jahre Patentschutz Genug ?* », Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht, 1980, vol. 82, No 9, pp. 828-832.
- SORDELLI (L.). « *Denominazione di origine e indicazione di provenienza (Diritto nazionale e comunitario)* », Appendice del Novissimo Digesto Italiano, vol. II, UTET, Torino, 1981, pp. 1050-1065.
- SUZUYE (T.). « *Utility Model Law and Patent Law as Distinguished* », Japan Patents and Trademarks, 1981, No 28, pp. 1-12.
- TRÜSTEDT (W.). « *Patentierung mikrobiologischer Erfindung* », Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht, 1981, vol. 83, No 2, pp. 95-107.
- WHITE (F.). « *Trademark Protection of Computer Software* », APLA Quarterly Journal, 1980, vol. 8, No 3, pp. 279-293.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1981

- 4 au 6 novembre (Belgrade) — Conférence internationale — L'activité inventive comme facteur du développement de la technologie dans les pays en développement (organisée par l'Association yougoslave des innovateurs et des auteurs d'améliorations techniques avec le concours de l'OMPI)
- 11 au 13 novembre (Genève) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 16 au 24 novembre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI, Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, TRT, Budapest et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 23 au 27 novembre (Londres) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPD) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche — Sous-groupe de travail chargé des classes G 01, G 05, G 11 et H 02 de la CIB
- 30 novembre au 7 décembre (Genève) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 1^{er} au 4 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (Union IPC) — Comité d'experts
- 7 au 11 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du PCT

1982

- 22 au 25 février (Colombo) — Symposium sur l'utilisation et l'utilité des marques dans les pays de la région de l'Asie et du Pacifique
- 27 septembre au 5 octobre (Genève) — Organes directeurs (Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne)

Réunions de l'UPOV

1981

9 novembre (Genève) — Comité consultatif

10 novembre (Genève) — Symposium de 1981

10 au 12 novembre (Genève) — Conseil

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

1981

Organisation européenne des brevets — 1^{er} au 4 décembre (Munich) — Conseil d'administration

Pacific Industrial Property Association — 4 au 6 novembre (New York) — Congrès international